



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 08 FÉVRIER 2023**

---

**Présents :**

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;  
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;  
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;  
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;  
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZIWNY, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;  
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

---

**ORDRE DU JOUR**

*Séance publique*

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. Règlement de travail de l'Administration Communale de Lens - Prise de connaissance de l'arrêté d'exécution
3. Délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions
4. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 / 2022
5. Aires de jeux Bauffe - Lombise - Cambron-Saint-Vincent : Cahier des charges
6. Motion demandant la libération du tounaisien Olivier Vandecasteele détenu en Iran
7. Charte Eclairage public ORES ASSETS
8. QUESTIONS ORALES

Huis clos

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### 1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente (moyennant correction des votes pour le budget ordinaire : 12 oui et 3 non)

### 2. Règlement de travail de l'Administration Communale de Lens - Prise de connaissance de l'arrêté d'exécution

Vu l'arrêté du 5 janvier 2023 approuvant la délibération du 10 novembre 2022 par laquelle le conseil communal de Lens décide de modifier le règlement de travail du personnel communal non enseignant;

Vu l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 18 janvier 2023 décidant de proposer au prochain conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté d'exécution;

Considérant que l'arrêté doit être notifié pour exécution au collège communal et communiqué par celui-ci au conseil communal et au Directeur Financier;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté d'exécution;

### 3. Délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu notamment l'article 22, § 1<sup>er</sup>, al. 2, du décret précité, selon lequel les délibérations des conseils communaux adoptées préalablement à son entrée en vigueur et qui ont pour objet l'octroi de délégations sur la base des articles qu'il modifie, sont exécutoires à partir du jour de son entrée en vigueur ;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Considérant que le décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir moins de 15.000 habitants;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;  
Considérant l'intérêt d'anticiper l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles en prenant dès à présent de nouvelles délégations, dans le but de pouvoir les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

Article 1<sup>er</sup>. De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget **extraordinaire**, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, à l'exception des marchés publics visés aux 2°;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget **ordinaire**, à l'exception des marchés publics visés aux 2°;

2° A Madame Joyce Reniers, Directrice Générale F.F:

- Lorsque les dépenses relèvent du budget **extraordinaire**, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget **ordinaire**, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva;

Article 2. De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget **extraordinaire**, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva, à l'exception des marchés publics conjoints visés au 2°;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget **ordinaire**, à l'exception des marchés publics conjoints visés au 2° ;

2° A Madame Joyce Reniers, Directrice Générale F.F :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget **extraordinaire**, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget **ordinaire**, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;

Article 3. § 1<sup>er</sup>. De donner délégation au collège communal pour adhérer **à une centrale d'achat**, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat à l'exception des marchés publics visés au § 2, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation à Madame Joyce Reniers, Directrice Générale F.F, pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

§ 3. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget **extraordinaire**, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva à l'exception des besoins visés au 2° ;
- Pour les dépenses relèvent du budget **ordinaire**, à l'exception des besoins publics visés au 2°;

2° A Madame Joyce Reniers, Directrice Générale F.F :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget **extraordinaire**, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva;

- Lorsque les dépenses relèvent du budget **ordinaire**, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva;

Article 4. De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

Article 5. La présente délibération produit ses effets à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### 4. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 / 2022

Vu la décision du Collège Communal en séance du 18 janvier 2023 de prendre connaissance du courrier reçu en date du 29 décembre 2022 du Service Public de Wallonie concernant la modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire du budget 2022 ;

Considérant que ce courrier stipule que le dossier est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 28 décembre 2022 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

Article unique : de prendre connaissance du courrier du 29 décembre 2022, stipulant que le dossier est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 28 décembre 2022.

#### 5. Aires de jeux Bauffe - Lombise - Cambron-Saint-Vincent : Cahier des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20230031 relatif au marché "Maintenance extraordinaire Aires de Jeux" établi par le Service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 765/725-54 ;

Vu la décision du collège communal en séance du 24 janvier 2023 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **31/01/2023**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20230031 et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire Aires de Jeux", établis par le service administratif. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 765/725-54.

#### 6. Motion demandant la libération du tournaisien Olivier Vandecasteele détenu en Iran

Considérant que le travailleur humanitaire tournaisien Olivier Vandecasteele, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enfermé Olivier Vandecasteele ;

Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 285 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ; Considérant que ce traité ouvrait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier Vandecasteele.

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre à une peine de 40 ans de prison et 74 coups de fouets;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 120.000 signatures ;

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Article unique: de demander :

- Au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence ;

- Au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele;

- Au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

## 7. Charte Eclairage public ORES ASSETS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles, L1120-30, L-1222-3 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses articles 11, §2,6 et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ,

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 45 et son annexe 3;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la Charte "éclairage public" adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 22 juin 2022 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et de réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations,

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'éclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon.

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette "Charte " Eclairage pulic" en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Art. 1er** : d'adhérer à la Charte Éclairage public proposée par l'Intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2023 et pour une durée de quatre ans ;

**Art. 2** : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

## 8. QUESTIONS ORALES

Monsieur Lekeux : pour la boucle du Hainaut ? demander la réponse d'Isabelle (cf article). La commission des Bourgmestres déplore que le projet avance et que ce soit la solution proposée par Elia qui soit retenue. Préconisent l'enfouissement + dé-régionalisation. Demandent que cette alternative soit reprise dans le CSC (voire toutes les alternatives) + demandent compensation pour les dévaluations.

Madame Lelong : on peut à nouveau enterrer à Bauffe? Oui (le caveau d'attente est là). Une personne n'a pas pu enterrer son frère au cimetière de Bauffe. Madame la Bourgmestre n'est pas au courant qu'il y aurait eu un problème.

Monsieur Pierman : initiative pour récolter des vivres/autres pour les victimes en Turquie et Syrie? Non, l'appel principal étant des dons en argent, on a relayé cet appel via le site et la page facebook.

Monsieur Noël : est ce que Lens compte faire un recours auprès du CE? Isabelle pense que les Bourgmestres des 14 communes concernées doivent rester unis, l'info vient de sortir donc oui pour un recours tous ensemble.

Etat des sanitaires dans l'administration communale : c'est prévu dans les travaux.

Constate qu'avec les nouveaux services bcp de personnes se garent sur la place, pq ne pas signaler qu'il y a un parking également au foot.

Fracture numérique : ne pourrait-on pas mettre des tuteurs / tutrices pour aider des ps âgées pour aller à la banque? C'est compliqué. Il y a de l'aide via le PC (cours) et le service d'aide aux familles.

Madame Ziwny : un mercredi c'est compliqué. Tenir un calendrier ? Difficile de s'y tenir.

Ce serait bien de mettre en place qqch pour le co-voiturage. Réponse : on va ajouter un point dans le PCS pour mettre en place qqch.

Monsieur Celestri :

1) Route Nord de pairi daïsa: risque de voir des gens reprendre les routes de CSV + N56 tjs problématique. Faudrait demander à faire partie des communes consultées même si Lens pas concernée. Réponse: malheureusement si la commune de Lens n'est pas directement impactée nous ne serons pas consultés, c'est la procédure. Quand tt le monde sera d'accord sur un tracé il y aura consultation des communes concernées.

2) Tec: postposé en 2026 or commune de Lens n'a presque rien (1) or Chièvres contre attaque, pourquoi pas Lens. Réponse: quand on leur parle de nouvelles lignes c'est vrt compliqué. Leur problème c'est la fréquentation, ils ne veulent pas faire de nouvelle ligne s'il n'y a pas potentiellement assez de navetteurs. Il demande qu'on envoie un courrier (option comme ce qui est proposé).

Monsieur Moyart : photomaton à la commune alors que dans le village il y a un photographe : il n'est pas sur la commune ni ouvert tt le temps or quand les gens en ont besoin ils n'ont pas le temps de prendre rdv. Par contre on renvoie vers lui pour les bébés et on fait appel à lui pour d'autres services. En outre, la commune a répondu à un appel à projets pour faire des photos d'identité directement à la population.

Madame Galant informe que la SWDE a informé la commune que les travaux allaient bientôt commencer à l'avenue BT à Lombise

## **HUIS CLOS**

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale f.f.,  
Joyce RENIERS.

La Bourgmestre,  
Isabelle GALANT.